

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARUDY

PROCES-VERBAL DE SEANCE

29/01/2024

Le 29 janvier 2024, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Arudy s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 25 janvier 2024 et transmise par voie électronique le même jour, et sous la présidence de Monsieur le Maire.

<u>Présents</u>: Claude AUSSANT, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Hélène CLAVIER, Christophe COURTAND, Philippe ESQUER, Emeline GUILLAUME, Nicole LAHOURATATE, André MARESTIN, Josiane MOURTEROT, Jean-Claude PARGADE, Jean-Michel POURTEAU.

<u>Absents</u>: Benoît ASNAR, Chantal BELLOCQ, Isabelle BERGES, Anne-Marie CAMPOS, Jean-Paul CASAUBON, Colette DUCOURNAU, Jean-Robert VIGNOLLES.

Absents mais ayant donné pouvoir : Benoît ASANR à Josiane MOURTEROT, Anne-Marie CAMPOS à Claude AUSSANT, Jean-Robert VIGNOLLES à André MARESTIN

Secrétaire de séance : Valérie CANDAU

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Convention avec la FIBRE64 et la CCVO

RESSOURCES HUMAINES

2. Mise à jour des autorisations spéciales d'absences

FINANCES

- 3. Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du BP2024
- 4. Convention TE64 pour intracting et CEE

AFFAIRES SCOLAIRES

5. Convention dispositif « 2h de sport de plus par semaine au collège »

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2023.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION :

1. DÉLIBÉRATION N° 2024_001 - Convention avec la FIBRE 64 et la CCVO

M. le Maire explique que les outils informatiques sont utilisés au quotidien par les services municipaux. Leur bon fonctionnement est essentiel tant d'un point de vue matériel, que réseau, protection des données, etc...

L'évolution des systèmes et les interventions de premier niveau ont amené à des réflexions en 2023 pour le recrutement d'un technicien informatique, partagé avec la CCVO et le CIAS, à raison d'un jour par semaine à la Commune d'Arudy.

Fort de son expérience, le Syndicat Mixte de la Fibre 64 propose un accompagnement pour la cartographie du système d'information et l'accompagnement au recrutement et à la prise de poste d'un informaticien mutualisé.

Cette prestation correspondrait à 2 jours de prestation et à un forfait de 1000 € HT pour la Commune d'Arudy. Elle débuterait au cours du 1er trimestre 2024.

Afin de formaliser cet accompagnement, la signature d'une convention de prestations de service est nécessaire.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le projet de convention annexé,

AUTORISE le Maire à signer la convention présentée ainsi que trous les documents nécessaires, PRÉCISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024.

2. DÉLIBÉRATION N° 2024_002 - Mise à jour des autorisations spéciales d'absences

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 622-1;

Considérant les avis des deux collèges composant le Comité social territorial Intercommunal en date du 14 décembre 2023

Le Maire rappelle que les personnels des collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé aux articles L. 622-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique.

Dans certains domaines (droit syndical par exemple), les autorisations spéciales d'absence sont réglementées. Ces dernières n'ont pas à faire l'objet d'une délibération.

Cependant pour les évènements familiaux (<u>sauf</u> pour le décès d'un enfant), des autorisations spéciales d'absence non réglementées peuvent être mises en place au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les motifs, la durée et les modalités d'octroi de ces autorisations spéciales d'absences.

Le Maire propose au Conseil municipal :

 De prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciées par le Maire, les autorisations d'absence pour les évènements familiaux suivants pour une année civile :

MOTIFS	DURÉE POUR UN AGENT À TEMPS COMPLET	MODALITÉS D'ATTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE	
<u>Mariage</u>			
De l'agent (ou PACS)	5 jours ouvrables		
D'un enfant	3 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative.	

7		T			
	D'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle- sœur	1 jour ouvrable	Délai de route de 48h maximum		
	Décès /obsèques				
	Du conjoint (ou pacsé ou concubin) Des pères, mère Des beau-père, belle- mère	3 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative Jours éventuellement non		
	Des autres ascendants frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable	consécutifs Délai de route de 48h maximum		
	Maladie très grave Du conjoint (ou pacsé ou concubin) D'un enfant Des pères, mères Des beau-père et belle- mère	3 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative Jours éventuellement non consécutifs Délai de route de 48h maximum		
-	Des autres ascendants frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable			
	Naissance ou adoption	3 jours pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement – cumulable avec le congé de paternité	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative		
Garde d'enfant malade		Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour Doublement possible pour un parent qui assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence	réserve des nécessités de service pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés) avec présentation d'un certificat médical Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants et par famille		
			Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints Dans le cas d'un couple d'agents territoriaux, les jours peuvent être répartis entre les parents à leur convenance		

Autres autorisations spéciales d'absence pour motifs non familiaux (motifs liés à la maternité, à la vie courante) et non règlementées

	MOTIFS	DUREE POUR UN AGENT A TEMPS COMPLET	MODALITES D'ATTRIBUTION COMPLEMENTAIRE	
	Pendant la grossesse	Maximum 1h/jour	Sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle à partir du 3 ^{ième} mois	
	Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Sur avis du médecin de la médecine professionnelle au des pièces justificatives	
	Examens médicaux obligatoires (7 pré et 1 postnataux)	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit Certificat médical	
	Allaitement	Maximum 1h/jour à prendre en 2 fois	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du domicile ou du lieu où l'enfant se trouve.	

MOTIFS	DURÉE POUR UN AGENT À TEMPS COMPLET	MODALITÉS D'ATTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE		
Rendez-vous médical	2 X ½ journée	Présentation d'un certificat médical		
Déménagement	1 jour ouvrable	Présentation d'une pièce justificative		
Rentrée scolaire	2 heures	Pour les enfants scolarisés en maternelle et élémentaire		
Concours et examen en lien avec la collectivité	Durée des examens	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative.		
		Délai de route de 48h maximum		
Don du sang	1 heure	Présentation d'une pièce justificative		

- Que les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public bénéficieront de ces autorisations.
- Que les durées seront proratisées pour les agents nommés sur un emploi à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Le Maire précise que :

- Les demandes devront être transmises à Monsieur le Maire à l'aide du formulaire joint en annexe à la présente délibération :
 - lorsque la date de l'absence est prévisible : 15 jours avant la date de l'absence ;
 - lorsque la date de l'absence n'est pas prévisible : au plus tard avant le départ de l'agent ou dans les 2 Jours après son départ.
- Les justificatifs liés à l'absence devront être joints à la demande d'autorisation d'absence.

Lorsque l'absence n'est pas prévisible, les justificatifs devront être transmis avant le départ de l'agent ou au plus tard dans un délai de 10 jours après son départ.

 Lorsque l'événement survient durant une période où l'agent est absent du service (période de congés annuels, de repos compensateur, de jours de fractionnement (le cas échéant) ou de jours ARTT), les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation d'absence et aucune récupération n'est possible.

Toutefois, lorsque l'évènement, permettant l'octroi d'une autorisation spéciale d'absence, survient aux termes d'une des périodes précitées, une autorisation pourra être accordée à l'agent si les circonstances le justifient, sur appréciation de l'autorité territoriale et selon les nécessités de service. L'autorisation accordée devra être prise consécutivement à l'une des périodes précitées.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le régime proposé pour les autorisations spéciales d'absence,

ADOPTE les propositions du Maire relatives aux modalités d'attribution et d'organisation des autorisations spéciales d'absence,

ADOPTE le formulaire annexé,

PRÉCISE que la délibération en date du 8 juillet 2020 est abrogée,

PRÉCISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er février 2024.

3. <u>DÉLIBÉRATION N° 2024_003 – Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024</u>

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, avant l'adoption du budget primitif et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Cette autorisation est nécessaire lorsque la commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant pas attendre le vote du budget.

Monsieur le Maire expose les dépenses qui nécessitent d'être engagées rapidement :

Chapitre	Article	Libellé	Opération	Libellé opération	Montant autorisé avant le vote du BP € TTC	Information s complémen taires
20		Immobilisations incorporelles			50 670	
	203	Frais d'études	188	Voirie communale	15 120	Plan de circulation
	203	Frais d'études	401	Musée réhabilitation	35 550	Phase 1 à 3 de l'étude de programmation du musée
21		Immobilisations corporelles			18 545	
	2131	Bâtiments publics	415	Rénovation énergétique bâtiments	682	Chauffage bureaux

	2151	Réseaux de voirie	188	Voirie communale	9 336	Maitrise d'œuvre écluse St Michel, enrochement rue du Tennis
	2157	Matériel et outillage technique	188	Voirie communale	803	Panneaux et barrières
	2183	Matériel de bureau et informatique	419	Acquisition de matériel informatique	2 000	
	2188	Autres immobilisations corporelles	221	Acquisition matériel divers ST	3 000	
	2188	Autres immobilisations corporelles	426	Remise en état installations sportives	2 724	Eclairage stade de rugby
23		Immobilisations en cours			9 4121	
	231	Immobilisations corporelles en cours	427	Réhabilitation route de Laüs	73 921	Maitrise d'œuvre et travaux phase 2
	231	Immobilisations corporelles en cours	428	Requalification de Barcarros	20 200	Etudes préalables
				TOTAL	163 336	

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE

le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la

limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les

opérations détaillées ci-avant,

PRÉCISE

que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

4. DÉLIBÉRATION N° 2024_004 - Convention TE64 pour intracting et CEE

Rénovation énergétique de l'école élémentaire : signature de la convention cadre de délégation et de transfert de maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été demandé à TE 64 d'étudier la possibilité de financer des travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire au titre du dispositif d'avance remboursable dit « d'Intracting Mutualisé ».

Ce dispositif se traduit par un prêt négocié par TE 64 auprès de la Banque des Territoires au taux préférentiel de 0,75%.

Cette avance est remboursée par la commune au travers des économies d'énergies induites sur le fonctionnement du bâtiment suite à la réalisation des travaux d'efficacité énergétique.

La durée du prêt est de 13 ans ce qui correspond au temps de retour sur investissement déduction faite des subventions obtenues (DETR, DSIL, CEE, autres).

Le dossier de demande a été retenu par TE 64 et le montant de l'avance est de 188 346,61 €.

Une proposition de convention de délégation et de transfert de maîtrise d'ouvrage a été transmise par TE 64.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention proposée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre de délégation et de transfert de

maîtrise d'ouvrage et son annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'accord de regroupement pour valoriser les

Certificats d'Economies d'Energies (CEE).

5. DÉLIBÉRATION N°2024_005 – Convention dispositif « 2h de sport de plus par semaine au collège »

Le Maire informe le Conseil municipal que ce dispositif a pour objectif d'apporter une réponse nouvelle, aux besoins des jeunes ayant une pratique physique insuffisante (ni inscrits à l'AS ni dans un club sportif), à travers une offre ludo-sportive.

Il est déployé, hors temps scolaire, en complément de l'enseignement d'éducation physique et sportive (EPS) et de l'offre de l'association sportive scolaire de l'établissement (AS).

L'établissement assure la promotion du dispositif auprès des familles et des collégiens. Le chef d'établissement veille à lutter contre les préjugés, représentations, notamment sexistes, ou l'autocensure qui peuvent conduire certains collégiens, notamment ceux en situation de handicap, à rester éloignés de la pratique sportive.

Le ministère des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques assure le financement de la prestation d'activité physique et sportive, assurée par la structure sportive signataire, à raison d'un forfait de 100 € pour une séance de 2h hebdomadaires (qui peut être fractionné en 2 fois 1h) pour 20 collégiens maximum. Cette prise en charge financière permet un accès gratuit au dispositif pour tous les collégiens volontaires.

La commune d'ARUDY s'engage à mettre à disposition la salle des sports les mardis et jeudis de 13h à 14h.

Les parties s'engagent à respecter et à faire respecter les lois de la République et les principes de laïcité, de liberté de conscience, d'égalité et de non-discrimination, de fraternité, de prévention de la violence, de dignité de la personne humaine, et des symboles de la République.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande et de valider la proposition de convention présentée afin de cadrer les modalités de cette mise à disposition

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la mise à disposition de la salle des sports les mardis et jeudis de 13h à 14h pour l'année scolaire 2023-2024.

AUTORISE le Maire à signer la convention selon le modèle annexé à la présente délibération.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2024-001 à 2024-005. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

La secrétaire de séance. Valérie CANDAU

Le Maire.

Claude AUSSANT